



AVENANT AU REGLEMENT DU CRITERIUM DU MATIN SAISON 2026 - 2027

Le Comité de Direction,
Considérant, d'une part, la formule appliquée pour ce critérium et d'autre part, le nombre d'équipes engagées, décide ce qui suit :

Concernant la première phase :

Attendu qu'au jour de la clôture des engagements, ce sont 71 équipes qui se sont engagées pour participer à ce critérium.

Constate, qu'en conséquence, cette phase sera constituée de 7 groupes de 9 équipes et d'un groupe de 8 équipes réparties géographiquement.

Concernant la seconde phase :

A l'issue de la première phase :

- Les équipes classées aux 4 premières places de chacun des groupes ainsi que les **quatre (4)** « meilleures équipes classées à la 5^{ème} place » des groupes considérés seront affectées au niveau appelé « Groupes des premiers » et réparties en QUATRE groupes de neuf équipes pour constituer ce niveau du critérium du matin regroupant 36 équipes.

Les équipes meilleures 5^{ème} seront départagées suivant les règles définies figurant au règlement des compétitions du DEF en tenant compte du quotient du fait que les groupes ne sont pas tous constitués du même nombre d'équipes.

- Toutes les autres équipes restantes, soit 35 équipes (ou plus en cas d'engagements tardifs ou de nouvelles équipes), seront réparties en quatre groupes (en théorie 3 de neuf équipes et 1 de huit équipes) pour constituer le niveau « Groupe des suivants » tel que défini au règlement du critérium.

Les autres dispositions du règlement du « Critérium du Matin » restent inchangées.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application des présentes décisions dans le respect des dispositions réglementaires.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.